

# **COMMUNE DE CHAINGY**

COMPTE-RENDU

n° 06 / 2016

**CONSEIL MUNICIPAL** 

**DU MARDI 26 JUILLET 2016** 

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 26 juillet 2016, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

## Sont présents :

Jean Pierre DURAND, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Cathy GAY, Julie DE AQUINO, Evelyne GODARD, Brigitte BOUBAULT, Catherine LECOINTE, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Estelle MOREAU, Pascaline DEVIGE, Olivier BEAUDET, Sandrine BONNENFANT, Françoise BESANCON, Christine FRAMBOISIER, Thierry GAUTHIER.

**Absents excusés**: Michel FAUGOUIN, Brice LEMAIRE, Michel RADLO, Albert GUILIANO, Clarisse CARL, Christophe RICHARD, Franck BOULAY, Orlando LOUREIRO.

**Pouvoirs:** Michel FAUGOUIN à Jean Pierre DURAND, Michel RADLO à Pascaline DEVIGE, Albert GUILIANO à Bruno CHESNEAU, Clarisse CARL à Brigitte BOUBAULT, Christophe RICHARD à Pierre ROCHE, Franck BOULAY à Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO à Françoise BESANCON.

Julie DE AQUINO est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

# **Subvention PACT 2016**

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2016, Chaingy s'est inscrit dans le Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT) 2016 signé entre la Région Centre-Val de Loire et la commune de Meung-sur-Loire, dans le but d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ce programme.

Après étude du dossier par la Région Centre-Val de Loire, la commune de Meung-sur-Loire nous indique qu'une subvention de 2 474€ nous est réservée.

Le versement interviendra en deux temps :

- Un acompte de 50% soit 1 237€ dès la signature d'une convention entre Meung-sur-Loire et Chaingy.
- Le solde soit 1237€ sur présentation d'un bilan artistique financier détaillé des manifestations concernées, et le bilan financier global de la programmation.

La convention a été signée par Monsieur le Maire le 24 juin 2016 et envoyée au service culturel de Meung-sur-Loire. Nous attendons le retour de l'exemplaire signé par Meung-sur-Loire.

#### **ADMINISTRATION**

# <u>16-69 : Tarification applicable aux droits d'emplacement des exposants lors de la Foire Horticole et Florale 2017</u>

Dans le cadre des manifestations organisées par la commune pour 2017, la commission Manifestations Municipales propose l'organisation de la Foire Horticole et Florale (date à définir ultérieurement). Des animations diverses et variées seront prévues tout au long de cette journée. Un

courrier, accompagné d'un bulletin d'inscription, sera transmis aux professionnels de différents secteurs d'activités afin qu'ils exposent leurs produits.

Les membres de la commission proposent de maintenir les tarifs 2016 appliqués aux exposants, soit :

- En extérieur 5,00 € le mètre linéaire.
- En extérieur sous tente 15,00 €
- En intérieur (salle polyvalente et salle paroissiale) : 20,00 € (3.6 m de longueur).

Les recettes seront encaissées par le biais de la régie « manifestations occasionnelles et événements exceptionnels organisés par la commune ».

La commune versera en sus :

- les droits d'auteur relatifs aux prestations proposées par la commune,
- les frais liés aux diverses prestations,
- la prise en charge de repas,

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ces conditions.

Adopté à l'unanimité.

# <u>16-70 : Regroupement communautaire : modification des statuts de la Communauté de Communes du Val des Mauves</u>

Dans le prolongement du Comité de pilotage lié au projet de regroupement communautaire qui s'est tenu le 16 juin dernier et suite au Conseil Communautaire du même jour, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Val des Mauves, afin de les harmoniser avec ceux des autres Communautés de Communes en matière d'assainissement, à savoir le passage de cette compétence au titre des compétences facultatives.

Parallèlement, compte tenu de la réunion du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.), une modification de statuts est également proposée.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 15 juin dernier, les membres du C.I.S.P.D. ont acté le fait que l'action de cette entité puisse être étendue à l'ensemble du territoire communautaire, et non plus limitée aux communes de Chaingy, Meung-sur-Loire, et Saint-Ay.

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 16 juin dernier et a approuvé ses modifications statutaires.

Il appartient désormais à chaque Conseil Municipal des communes membres de délibérer sur cette modification dans un délai de 3 mois, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Il est précisé que cette modification des statuts devra être approuvée par délibérations concordantes par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux – les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une modification des statuts concernant ces deux compétences.

La décision de modification sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification statutaire liée à la création des articles 4.9., 4.9.1. (Remplaçant l'ancien article 4.3.2., lequel reprend désormais la

formulation de l'ancien article 4.3.3), puis 4.10 et 4.10.1., au titre des compétences facultatives ; ceux-ci sont donc rédigés comme suit :

#### « 4.9. : Assainissement.

4.9.1. : Contrôle et entretien des installations individuelles d'assainissement dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

# 4.10. : Prévention de la délinquance.

4.10.1. : Fonctionnement d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.). »

# Adopté à l'unanimité.

# 16-71 : « Extension de l'école maternelle » : Signature des marchés de travaux

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a procédé à une consultation (selon la procédure adaptée et en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics) dans le cadre des marchés de travaux pour la construction de «l'extension de l'école maternelle ».

Il rappelle les termes de la consultation, proposée en juin 2016.

Considérant le rapport d'analyse des offres établi suite à l'ouverture des plis,

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offre retiennent à la majorité les propositions d'attributions de lots.

M. Le Maire propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivants les conditions présentées ci-dessous :

1101.07	T-1	T			
N°LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT			
0 – déplacement du bâtiment modulaire	Module Concept	40 000.00 €			
1 – Aménagements extérieurs – VRD	EUROVIA	135 045.14 €			
2 – Gros œuvre- maçonnerie	BATIMAYA	269 265.09 €			
3 – Charpente – bardage	COGECEM	77 000.00 €			
4 – Couverture	Lot déclaré infructueux – relance nouvelle consultation				
5 – Menuiserie extérieure	HUGUET CREICHE	104 999.00 €			
6 – Cloisons – doublages	Demande de complément d'information sur la qualité des matériaux – en attente				
7 – Menuiseries Intérieures	CROIXMARIE	61 829.70 €			
8- Plafonds suspendus	ISOLUX	22 041.15 €			
9 – Revêtements de sols	Demande chiffrage option sol caoutchouc – en attente				
10 – Revêtements muraux	ACTIF	17 000.00 €			
11 - Chauffage - plomberie - ventilation	MISSENARD QUINT	108 994.78 €			
12 – Electricité – courants forts/courants faibles	ELICAUM	78 346.92 €			
13 – Désamiantage	ABC Environnement	22 520.00 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** M. Le Maire à signer les pièces des marchés de travaux pour la construction de « l'extension de l'école maternelle », conformément au tableau récapitulatif
- **D'autoriser** M. Le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées auprès de l'Etat, du département, du Pays Loire Beauce, des parlementaires ou tout autre organisme compétent, selon les conditions financières énoncées dans la présente délibération.

# Adopté à la majorité (2 oppositions – 1 abstention)

# 16-72: Réalisation d'un emprunt

Afin de financer l'opération d'investissement Extension de l'école maternelle, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 600 000 €.

Quatre organismes bancaires ont été consultés. Les offres ont été négociées et étudiées par le groupe de travail, constitué pour suivre ce dossier.

Après analyse de toutes les propositions et après avoir pris connaissance de la proposition de financement établie par la Caisse d'Epargne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

#### Article 1:

Le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt à taux fixe d'un montant de 600 000 €.

## Article 2:

Le Prêt comporte les caractéristiques suivantes :

Montant: 600 000 €
 Durée: 15 ans
 Taux fixe: 0.95 %

Amortissement du capital progressif
Périodicité des échéances: trimestrielle
Base de calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : 650 €

- Conditions de remboursement anticipé du capital: possible pour tout ou partie du capital à chaque date d'échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle selon les modalités fixées au contrat
- Date de versement des fonds au plus tard le 21/10/2016

#### Article 3:

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat de Prêt et est habilité à signer toutes les opérations relatives à cet emprunt.

Adopté à l'unanimité.

## **ENFANCE**

#### 16-73: Tarification au quotient familial du service de restauration scolaire.

Le service de facturation de la restauration scolaire a été municipalisé à la rentrée 2014 et le tarif fixe proposé par l'association a été maintenu ainsi que les modalités de réduction pour les familles non imposables ou de plus de 3 enfants.

Une étude plus approfondie sur la typologie des familles bénéficiant du tarif réduit a été menée montrant que ce système de facturation ne reflétait pas systématiquement les disparités financières entre foyers fiscaux.

Il a été examiné en commission enfance et jeunesse des 30 mai 2016 et 29 juin 2016 une tarification au quotient familial qui permettrait d'harmoniser l'ensemble des tarifications des prestations enfance et jeunesse de la commune.

Pour rappel, le quotient familial est le rapport entre les ressources de la famille (revenus et prestations familiales) et le nombre total de parts du foyer fiscal. Il est calculé par la Caisse d'Allocation Familiale qui l'actualise annuellement.

Une simulation a été proposée aux membres des commissions sur la base d'une projection du mois de janvier 2016 (base représentative de la facturation du service). Elle permet prévisionnellement d'assurer le même volume de recettes qu'avec les modalités associatives.

Sont actuellement recensées en mairie 3 familles ayant chacune 3 enfants ou plus fréquentant le service de restauration scolaire. Face à ce constat, un tarif dégressif pour les fratries n'apparait pas aujourd'hui pertinent d'autant plus que le quotient familial tient compte du nombre de parts du foyer fiscal.

La commission enfance et jeunesse et la commission finances proposent d'établir les tarifs de restauration scolaire de la manière suivante :

Quotient mini	Quotient maxi	tarif
0€	100 €	2.80€
101 €	200€	2.80€
201 €	300 €	2.80€
301 €	400 €	2.80€
401 €	500 €	2.80€
501 €	600 €	2.80€
601€	700 €	2.80€
701 €	800€	3.63 €
801 €	900 €	3.63 €
901 €	1 000 €	3.63 €
1 001 €	1 100 €	3.63 €
1 101 €	1 200 €	3.63 €
1 201 €	1 300 €	3.63 €
1 301 €	1 400 €	3.63 €
1 401 €	1 500 €	3.63€
1 501 €	99 999 €	3.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cette proposition de tarif étant entendu qu'une modification du règlement intérieur du restaurant scolaire devra en découler et sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal.

#### Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention)

#### 16-74 : Participation communale pour le séjour en classe de mer, de découverte, de neige

Le Conseil municipal a délibéré le 23 Février 2016, sur le montant de la participation communale allouée à chaque enfant pour les séjours de classe de découverte et de son versement.

En ce qui concerne le séjour de la classe de Mme BOCQUEHO (CM1-CM2) et Mme LAMBOUR (CM2), à MURS ERIGNE du mercredi 22 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016, il y a lieu de préciser que la participation communale sera versée à la Coopérative Scolaire sous forme de subvention.

La Coopérative scolaire se chargera de récupérer les fonds demandés aux familles et règlera les intervenants respectifs dans ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la participation communale par enfant à la Coopérative scolaire sous forme de subvention pour le séjour à MURS ERIGNE

#### Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention)

# 16-75: Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

# Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les avis de la CAP du Centre de Gestion en date du 7 Juin 2016, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 Poste d'Agent de Maitrise, titulaire à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe, titulaire à temps complet
- 1 Poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire à temps complet

### Et de supprimer les postes suivants :

- 1 Poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire à temps complet
- 1 Poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>)
- 1 Poste d'Adjoint Technique 1ère Classe, titulaire à temps complet
- 1 Poste d'Auxiliaire de Puériculture 1ère Classe, titulaire à temps complet

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché Principal	Α	1	1	1	0
Rédacteur Principal 1ère Classe	В	1	1	1	0
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	В	1	1	1	0
Rédacteur	В	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 1ère classe	С	1	1	1	0
Adjoint Adm. 1ère classe	С	1	1	1	0
Adjoint Adm. 2ème classe	С	2	2	2	0
Filière technique					
Agent de maîtrise Principal	С	1	1	1	0
Agent de Maitrise	С	1	0	0	0
Adjoint technique Ppal 1ère classe	С	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 2ème classe	С	4	3	3	0
Adjoint technique 1ère classe	С	1	1	1	0
Adjoint technique 2ème classe	С	12	11	10	1 – 12h
Filière sociale					
Educateur de jeunes enfants	В	1	1	1	0
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	С	1	1	1	0
ATSEM 1ère classe	С	1	1	1	0

Filière médico-sociale		1	1		1
Auxiliaire de Puér. Principal 2ème Classe	С	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	С	2	2	2	0
Filière police					
Chef de service Principal 1ère classe	В	1	1	1	0
Brigadier-Chef Principal	С	1	1	1	0
Filière animation					
Animateur Principal 1ère Classe	В	1	1	1	0
Animateur	В	1	0	0	0
Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe	С	1	1	1	0
Adjoint animation 2ème classe	С	6	6	4	1 – 24.5h
Adjoint animation Zeme classe			0		1 – 20.5h
NON TITULAIRES					
Filière Administrative		0			
Adjoint Admin Principal 1 <sup>ère</sup> classe	С	1	1	0	1 – 22.6h
Filière technique					
Adjoint technique Principal 1ère Classe	С	1	1	0	1 – 25.6h
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> Classe	С	4	4	0	1 – 19.2h 1 – 25.6h 1 – 17.6h 1 – 20h
Adjoint technique 2ème classe	С	7	7	6	1 – 15h
Filière médico-sociale					
Infirmière de Classe normale	В	1	1	0	1 – 17.5h
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	С	1	1	1	0
Filière animation					
Adjoint animation 2ème classe	С	2	2	0	1 – 17.1h 1 – 29.77h
Apprentissage					
Adjoint Technique 2ème classe	С	2	2	2	0

Adopté à l'unanimité.

# **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21h52.

Jean Pierre DURAND

Le Maire,